

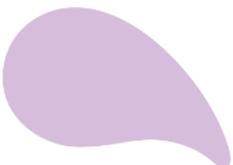


## Documents à fournir pour introduire une demande de permis de travail B (occupation de maximum 90 jours)

### Stagiaire (Art. 9,5 A.R. 09/06/1999)

#### 1<sup>ère</sup> demande

1. Le formulaire de demande d'autorisation d'occuper maximum 90 jours un **stagiaire** de nationalité étrangère (employeur en Belgique): complété, signé et daté par l'employeur ou son mandataire (personne physique résidant régulièrement en Belgique)
2. La photocopie de la carte d'identité de l'employeur ou du mandataire
3. La photocopie de toutes les pages du passeport **en cours de validité** du travailleur
4. Si le travailleur séjourne en Belgique, la photocopie du document couvrant son séjour
5. Le certificat médical conforme à l'article 14 de l'arrêté royal du 09/06/1999 (modèle en annexe). Ce document est valable 3 mois. Si le certificat est fait hors Espace Économique Européen, il doit être établi par un médecin agréé par l'Ambassade ou le Consulat belge du pays  
**Si la personne concernée séjourne légalement en Belgique depuis au moins 2 ans, ce certificat médical n'est pas requis**
6. Un contrat de stage traduit dans la langue maternelle de l'intéressé, ou dans une autre langue qu'il comprend, et mentionnant, notamment, le nombre d'heures de formation
7. Une description du programme de stage, y compris le programme de formation, la durée du stage, les conditions de placement et de supervision, les heures de stage et la relation juridique entre l'employeur et le stagiaire
1. La copie du diplôme ou certificat d'études supérieures en continuation duquel le stage s'inscrit, obtenu dans les deux années précédant l'introduction de la demande, ou des résultats des études poursuivies dans un pays tiers dans le cadre desquelles le stage est effectué, à laquelle sera jointe, le cas échéant, la version traduite par un traducteur juré
8. L'engagement, signé par le stagiaire, de n'occuper en Belgique aucun emploi pendant la durée de validité de l'autorisation de travail sollicitée



## Renouvellement

**La durée du stage ne peut excéder six mois et il ne peut être prolongé, le cas échéant, que dans la mesure où la durée totale d'occupation n'excède pas 12 mois.**

**Pour un renouvellement impliquant une occupation totale cumulée de plus de 90 jours, se référer au document relatif à la demande via la procédure unique.**

1. Le formulaire de demande d'autorisation d'occuper maximum 90 jours un **stagiaire** de nationalité étrangère (employeur en Belgique): complété, signé et daté par l'employeur ou son mandataire (personne physique résidant régulièrement en Belgique)
2. La photocopie de la carte d'identité de l'employeur ou du mandataire
3. La photocopie du document couvrant le séjour du travailleur en Belgique
4. Un contrat de stage traduit dans la langue maternelle de l'intéressé, ou dans une autre langue qu'il comprend, et mentionnant, notamment, le nombre d'heures de formation
5. Une description du programme de stage, y compris le programme de formation, la durée du stage, les conditions de placement et de supervision, les heures de stage et la relation juridique entre l'employeur et le stagiaire
6. L'engagement, signé par le stagiaire, de n'occuper en Belgique aucun emploi pendant la durée de validité de l'autorisation de travail sollicité
7. Une lettre motivant la demande de prolongation du stage
8. La photocopie du permis de travail précédent.

